

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRETE DAJ-2022-065 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-YVES SIX  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE ET DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place de services communs pour les services supports entre la ville et l'agglomération des sables d'olonne,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Yves SIX, conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves SIX, élu délégué au cadre de vie et au personnel municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents relatifs aux domaines du cadre de vie et au personnel municipal, notamment :

**PERSONNEL MUNICIPAL :**

En 1<sup>er</sup> rang:

- Arrêtés ou contrats de remplacements de plus de 3 mois
- Arrêtés relatifs à la carrière (sauf reclassement) : avancement d'échelon, avancement de grade, attribution NBI, mutation, mise à la retraite...
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire
- Documents de saisine des instances paritaires : convocation, information...
- Courriers d'accord de recrutement et de stage
- Les procédures disciplinaires

En 3<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- Arrêtés de reclassement
- Arrêtés ou contrats relatifs au recensement, remplacement compris entre 15 jours et 3 mois, d'accroissement temporaire d'activité, saisonniers, intervenants musicaux, intérim
- Etats de remboursement de frais de déplacement supérieurs à 150€,

En 5<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour :

- Les documents relatifs au maintien de salaire « prévoyance » et envoi des éléments pour gestion du dossier assurance statutaire,

En 2<sup>ème</sup> en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge de la solidarité

- Arrêté de mise à disposition du personnel au CCAS

## **COMMANDE PUBLIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES :**

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT:

- Tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- De la signature jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre : Les ordres de services et tous documents en lien avec la réception des marchés, sans engagement financier

## **CADRE DE VIE : COORDINATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2020-133 du 23 novembre 2020. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

17 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Le Maire